Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260330-2026_45-DE-6-AR

Bordereau de signat

2026_045 Délégation SFEIC

Signataire	Date	Annotation
Frédérique MINSSIEUX	31/03/2026	**Action : Visa**
Thierry BEAUJOUAN	31/03/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Thierry BEAUJOUAN (Maire , COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 06 juin 2023 à 11:31 au 06 juin 2026 à 11:31.
Frédérique MINSSIEUX	31/03/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : PDF_34304 // Deliberations

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260330-2026_45-DE-6-AR

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	31	33

Vote
A l'unanimité
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 30 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DAVID Emilie, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, MAUNY Odile, MENOUX Serge, MERCIER Gaëlle, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : ALONZO-BOUSQUET Claire, CHAMPAGNAT Victoria DIVET Chrystèle, GÉRARD Marie, LACHUER Maude, LE CORRE Maëla, MARTIN Alice, PAUMIER Vanessa, PENIGUEL Anne-Laure, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, CHEVÉ Pierre-Henri, GIROT Charles-Henry, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel,

Absent(s) ayant donné procuration : MM : SAULNIER Thomas à M. BEAUJOUAN Thierry, VENET Clément à Mme LE CORRE Maëla

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALONZO-BOUSQUET Claire

2026_45 – Délégation du fonds de commerce du cinéma à l'association Alliance

Les salles de cinéma versent une taxe sur le prix des entrées, qui abonde le Compte de Soutien Financier de l'Etat à l'Industrie de la Cinématographie (SFEIC), géré par le Centre National de la Cinématographie. Ce compte permet de financer les travaux d'amélioration des conditions de projection et d'exploitation à hauteur de 90% maximum du montant HT des travaux ou acquisitions réalisées, après déduction des autres subventions éventuelles et dans la limite des droits disponibles sur le compte du cinéma.

Le titulaire de ce compte de soutien est le propriétaire du fonds de commerce propriétaire de l'immeuble. En tant que propriétaire du nouveau cinéma, situé 65 avenue de la gare, la commune est de fait titulaire d'un fonds de commerce correspondant à cette activité, ainsi que du compte de soutien financier de l'Etat à l'industrie du cinéma qui y est lié.

Toutefois, le cinéma de la commune, actuellement situé 22 rue de Vannes, est géré par l'association « Alliance », créée à cet effet en 1960. La commune lui met à disposition le bâtiment en contrepartie d'un loyer.

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 31/03/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260330-2026_45-DE-AR

Monsieur le Maire propose en conséquence de déléguer à l'association le fonds de commerce lié à l'exploitation du cinéma et la micro-folie, ainsi que la gestion du SFEIC, l'utilisation des crédits en provenant et des droits qui y sont liés.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités locales
Vu la convention d'objectifs signée avec l'association « Alliance » approuvée par la délibération n°099 du 30 novembre 2022, prolongée d'une année par la délibération n°117 du 17 novembre 2026

Considérant que l'exploitation de l'activité « cinéma » et « microfolie » sont confiées à l'association « Alliance »

Sur rapport de M Roul, adjoint au maire

Le conseil municipal, après en avoire dlibéré, décide, à l'unaniminté d'approuver la délégation à l'association "Alliance" du fonds de commerce lié au cinéma et à la micro-folie sis 65 avenue de la gare, de la gestion du SFEIC, de l'utilisation des crédits en provenant ainsi que des droits qui y sont liés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/03/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN